



N° 13616*01

DEMANDE DE DEROGATION
POUR **LA CAPTURE OU L'ENLEVEMENT ***
 LA DESTRUCTION *
 LA PERTURBATION INTENTIONNELLE *
DE SPECIMENS D'ESPECES ANIMALES PROTEGEES

Titre I du livre IV du code de l'environnement
 Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
 définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées

A. VOTRE IDENTITE

Nom et Prénom :

Ou Dénomination (pour les personnes morales) : Métropole Rouen Normandie
 représenté par Stéphane Barré, Membre du Bureau chargé de l'aménagement
 et la résorption des friches industrielles, habilité à signer le présent document
 par arrêté du Président de la Métropole n°DAJ 63-20 / SA 20.427 en date du
 4 septembre 2020

Contact dossier : Audrey HIRBEC, responsable de projet
 Tél fixe : +33 (0) 2 35 52 95 59 - Audrey.HIRBEC@metropole-rouen-normandie.fr

Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :
 Adresse :

B. QUELS SONT LES SPECIMENS CONCERNES PAR L'OPERATION

Nom scientifique / Nom commun	Quantité	Description (1)				
Amphibiens 2 espèces <table border="1" style="width: 100%; margin-top: 10px;"> <tr> <td style="width: 60%;"><i>Bufo bufo</i> (Linnaeus, 1758)</td> <td>Crapaud commun</td> </tr> <tr> <td><i>Epidalea calamita</i> (Laurenti, 1768)</td> <td>Crapaud calamite</td> </tr> </table>	<i>Bufo bufo</i> (Linnaeus, 1758)	Crapaud commun	<i>Epidalea calamita</i> (Laurenti, 1768)	Crapaud calamite	Quelques individus au maximum (<5)	Destruction accidentelle possible d'individus erratiques malgré la mise en oeuvre de mesures afin d'éviter toute destruction. Perturbation non intentionnelle potentielle d'individus. Déplacement avec relâché immédiat en dehors des emprises travaux (Cf. mesure MR06 "Sauvetage de la microfaune en cas de présence dans les emprises travaux").
<i>Bufo bufo</i> (Linnaeus, 1758)	Crapaud commun					
<i>Epidalea calamita</i> (Laurenti, 1768)	Crapaud calamite					
Reptiles 3 espèces <table border="1" style="width: 100%; margin-top: 10px;"> <tr> <td style="width: 60%;"><i>Anguis fragilis</i> Linnaeus, 1758</td> <td>Orvet fragile</td> </tr> <tr> <td><i>Natrix helvetica</i> (Lacepède, 1789)</td> <td>Couleuvre helvétique</td> </tr> <tr> <td><i>Podarcis muralis</i> (Laurenti, 1768)</td> <td>Lézard des murailles</td> </tr> </table>	<i>Anguis fragilis</i> Linnaeus, 1758	Orvet fragile	<i>Natrix helvetica</i> (Lacepède, 1789)	Couleuvre helvétique	<i>Podarcis muralis</i> (Laurenti, 1768)	Lézard des murailles
<i>Anguis fragilis</i> Linnaeus, 1758	Orvet fragile					
<i>Natrix helvetica</i> (Lacepède, 1789)	Couleuvre helvétique					
<i>Podarcis muralis</i> (Laurenti, 1768)	Lézard des murailles					
Mammifères 10 espèces	Quelques individus au maximum (<5)	Destruction accidentelle possible d'individus erratiques malgré la mise en oeuvre de mesures afin d'éviter toute destruction.				

Ce groupe fait également l'objet d'un Cerfa pour la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées.

<i>Erinaceus europaeus</i> Linnaeus, 1758	Hérisson d'Europe		Perturbation non intentionnelle potentielle d'individus. Déplacement avec relâché immédiat (Hérisson d'Europe) en dehors des emprises travaux (Cf. mesure MR06 "Sauvetage de la microfaune en cas de présence dans les emprises travaux"). Ce groupe fait également l'objet d'un Cerfa pour la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées.
<i>Myotis emarginatus</i> (E. Geoffroy Saint-Hilaire, 1806)	Murin à oreilles échancrées		
<i>Myotis mystacinus</i> (Kuhl, 1817)	Murin à moustaches		
<i>Pipistrellus kuhlii</i> (Natterer in Kuhl, 1817)	Pipistrelle de Kuhl		
<i>Pipistrellus nathusii</i> (Keyserling & Blasius, 1839)	Pipistrelle de Nathusius		
<i>Pipistrellus pipistrellus</i> (Schreber, 1774)	Pipistrelle commune		
<i>Plecotus auritus</i> (Linnaeus, 1758)	Oreillard roux		
<i>Plecotus austriacus</i> (J. B. Fischer, 1829)	Oreillard gris		
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i> (Schreber, 1774)	Grand Rhinolophe		
<i>Myotis daubentonii</i> (Kuhl, 1817)	Murin de Daubenton		
Oiseaux 21 espèces		Absence de destruction, risque de perturbation de quelques individus (<5).	Perturbation non intentionnelle potentielle d'individus (21 espèces). Perturbation intentionnelle de l'Oedicnème criard et du Petit Gravelot en cas de nécessité de mise en place de la mesure MR07 "Entretien d'un milieu défavorable à l'Oedicnème criard et au Petit Gravelot". Ce groupe fait également l'objet d'un Cerfa pour la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées.
<i>Aegithalos caudatus</i> (Linnaeus, 1758)	Mésange à longue queue		
<i>Burhinus oedicnemus</i> (Linnaeus, 1758)	Oedicnème criard		
<i>Carduelis carduelis</i> (Linnaeus, 1758)	Chardonneret élégant		
<i>Charadrius dubius</i> Scopoli, 1786	Petit Gravelot		
<i>Chloris chloris</i> (Linnaeus, 1758)	Verdier d'Europe		
<i>Cyanistes caeruleus</i> (Linnaeus, 1758)	Mésange bleue		
<i>Erithacus rubecula</i> (Linnaeus, 1758)	Rougegorge familier		
<i>Falco tinnunculus</i> Linnaeus, 1758	Faucon crécerelle		
<i>Fringilla coelebs</i> Linnaeus, 1758	Pinson des arbres		
<i>Hippolais polyglotta</i> (Vieillot, 1817)	Hypolaïs polyglotte		
<i>Linaria cannabina</i> (Linnaeus, 1758)	Linotte mélodieuse		
<i>Motacilla alba</i> Linnaeus, 1758	Bergeronnette grise		
<i>Parus major</i> Linnaeus, 1758	Mésange charbonnière		
<i>Phoenicurus ochruros</i> (S. G. Gmelin, 1774)	Rougequeue noir		

<i>Phylloscopus collybita</i> (Vieillot, 1817)	Pouillot véloce		
<i>Prunella modularis</i> (Linnaeus, 1758)	Accenteur mouchet		
<i>Pyrrhula pyrrhula</i> (Linnaeus, 1758)	Bouvreuil pivoine		
<i>Serinus serinus</i> (Linnaeus, 1766)	Serin cini		
<i>Sylvia atricapilla</i> (Linnaeus, 1758)	Fauvette à tête noire		
<i>Sylvia communis</i> Latham, 1787	Fauvette grise		
<i>Troglodytes troglodytes</i> (Linnaeus, 1758)	Troglodyte mignon		

(1) nature des spécimens, sexe, signes particuliers

C. QUELLE EST LA FINALITE DE L'OPERATION *

Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommage aux eaux	<input type="checkbox"/>
Inventaire de population	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Etude écoéthologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Etude génétique ou biométrique	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input checked="" type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>

La Métropole Rouen Normandie a pour projet la requalification du secteur Orgachim-Yorkshire sur la commune d'Oissel-sur-Seine (76) et notamment la réalisation anticipée des travaux préalables visés par la présente dérogation.

Le projet, et notamment les travaux préparatoires de dépollution des sols, seront bénéfiques vis-à-vis de la santé de l'homme. De plus, le site présente un passif industriel important (usine de phytosanitaires puis de colorants) : les activités ont progressivement cessé depuis les années 90 sans que les procédures de cessation d'activité n'aient été menées à leur terme par les exploitants, non solvables :

- Le site Orgachim a été acquis en l'état par la Métropole Rouen Normandie dans le cadre d'une procédure de bien sans maître ;
- L'acquisition du site Yorkshire, en l'état également, est en cours dans le cadre d'une négociation avec le liquidateur judiciaire se substituant à l'ancien exploitant.
-

Aujourd'hui, il résulte de cette situation un constat de pollution importante du sous-sol (sols et gaz du sol sans diffusion importante dans l'aquifère) auquel la Métropole souhaite remédier.

Les expertises menées par le bureau d'études Envisol, pour le compte de l'EPFN, mettent notamment en évidence un cocktail de plus de 26 polluants à des niveaux de concentration élevés au droit du site Orgachim ; le site Yorkshire est quant à lui impacté par une poche circonscrite de pollution au Mercure.

La réalisation des travaux de dépollution va permettre de résorber les sources de pollution les plus problématiques en garantissant, notamment, la compatibilité du sous-sol avec les usages projetés dans le cadre de la requalification du site envisagée dans un second temps.

Sans intervention, cette pollution met notamment en danger les personnes qui pratiquent ces terrains de manière irrégulière (gens du voyage entre autres) ; la maîtrise des sources de pollution dans les sols constitue également un enjeu de sécurité pour les eaux souterraines et la protection des ressources captées pour la production d'eau potable à quelques kilomètres du projet.

À court terme, ces interventions permettront ainsi de remédier à une situation héritée, problématique, et pouvant être à l'origine d'une exposition humaine. A plus long terme, elles permettront la mise en compatibilité des sols avec les usages projetés dans le cadre de la requalification économique de cette friche industrielle en application d'une stratégie territoriale non extensive.

Le projet, par l'occupation et le développement d'activités qu'il va induire, viendra résoudre des problématiques constatées à l'heure actuelle sur le site du point de vue de la sécurité publique.

Comme évoqué précédemment, le site bien que clôturé et sécurisé est aujourd'hui occupé de manière illégale par des gens du voyage. Ajouté à cela, le site dans sa globalité fait l'objet de mésusages. Des dépôts sauvages de déchets et de carcasses de voitures sont régulièrement retrouvés sur le site (situation qui perdure malgré les opérations de nettoyage régulièrement organisées par la Métropole) et conduisent à des risques pour la sécurité des personnes et l'environnement. La réalisation des travaux anticipés, puis dans un second temps la requalification économique du site, permettront à l'avenir de prévenir ce genre de problématique.

Enfin, à terme, le projet de requalification des anciens sites Orgachim et Yorkshire répondra à un besoin en foncier dédié aux activités économique et industrielles. Ce projet s'inscrit donc dans le cadre des objectifs nationaux liés notamment à la Loi Industrie Verte, et de volonté de réindustrialiser la France.

Il viendra créer environ 300 nouveaux emplois sur la commune d'Oissel-sur-Seine, répondant donc également à une pénurie locale ; le taux de chômage d'Oissel étant de 12.6% en 2020.

Le chantier lié à l'opération qui sera phasé dans le temps permettra par ailleurs d'avoir un effet positif sur l'économie locale à la fois en termes d'activités pour les secteurs des TP et de la construction mais également en termes de visibilité par la résorption progressive des friches et une amélioration de l'image générale du territoire. À ce titre, il peut également être considéré que le projet aura un impact bénéfique du point de vue social et urbain (qualité et cadre de vie), en particulier pour les populations qui occupent actuellement les cités Kirschner, Leverdier et Gaure.

La présentation détaillée du projet, son historique et sa justification sont faites dans le volet Biodiversité dont dérogation « espèces protégées ».

D. QUELLES SONT LES MODALITES ET LES TECHNIQUES DE L'OPERATION

(renseigner l'une des rubriques suivante en fonction de l'opération considérée)

D1. CAPTURE OU ENLEVEMENT

Capture définitive Préciser la destination des animaux capturés :

Capture temporaire avec relâcher sur place avec relâcher différé

S'il y a lieu, préciser les conditions de conservation des animaux avant le relâcher : Le transport entre le site de capture et le site d'accueil se fera dans la foulée à la main (avec gants) ou à l'aide d'un filet ou d'un seau.

S'il y a lieu, préciser la date, le lieu et les conditions de relâcher : Les individus capturés seront relâchés immédiatement en dehors de emprises travaux.

Capture manuelle Capture au filet
Capture avec époussette Pièges Préciser :
Autres moyens de capture Préciser :

Utilisation de sources lumineuses Préciser :

Utilisation d'émissions sonores Préciser :

Modalités de marquage des animaux (description et justification) :

Suite sur papier libre

D2. DESTRUCTION*

Destruction des nids Préciser : ...

Destruction des œufs Préciser : ...

Destruction des animaux Par animaux prédateurs Préciser :

Par pièges létaux Préciser :

Par capture et euthanasie Préciser :

Par armes de chasse Préciser :

Autre moyen de destruction Préciser : Les travaux sont susceptibles d'engendrer des destructions accidentelles et potentielles d'individus dues aux travaux, à la fréquentation des engins de chantier et du personnel, lié aux bruits, etc.

Malgré la mise en place de mesures d'évitement et de réduction visant à limiter au maximum les risques de destruction d'individus (phasage des interventions, mise en place de balisage, mesure de sauvetage de la microfaune, etc.), le risque de destruction accidentelle reste possible mais sera limité.

D3 PERTURBATION INTENTIONNELLE*

- Utilisation d'animaux sauvages prédateurs Préciser :
Utilisation d'animaux domestiques Préciser : Potentielle utilisation de chien (si mesure MR07)
Utilisation de sources lumineuses Préciser :
Utilisation d'émissions sonores Préciser : Potentielle utilisation de boîtiers émetteurs (si mesure MR07)
Utilisation de moyens pyrotechniques Préciser :
Utilisation d'armes de tir Préciser :
Utilisation d'autres moyens de perturbation intentionnelle Préciser : Potentiel passage à pied ou en véhicule de personnel (si mesure MR07)

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGÉES DE L'OPERATION *

- Formation initiale en biologie animale Préciser :
Formation continue en biologie animale Préciser :
Autre formation Préciser : le maître d'ouvrage du projet s'appuiera sur des structures privées ou publiques spécialisées en biologie animale et végétale lors de la mise en œuvre des mesures d'évitement, de réductions, de compensation et le suivi des mesures.

F. QUELLE EST LA PERIODE OU LA DATE DE L'OPERATION

Préciser la période : à partir de septembre 2024, après obtention de l'arrêté préfectoral.

Secteur Orgachim :

Démarrage des travaux, terrassement, installation des unités de venting de septembre à décembre 2024 puis traitement par venting et stockage des terres de décembre 2024 à décembre 2026.

Secteur Yorkshire :

Démarrage des travaux « réseau » en septembre 2024 et des travaux de dépollution et démolition en août 2025.

G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPERATION

Régions administratives : Normandie
Départements : Seine-Maritime (76)
Cantons :
Communes : Oissel-sur-Seine

H - EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPERATION, QUELLES SONT LES MESURES PREVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPECE CONCERNEE DANS UN ETAT DE CONSERVATION FAVORABLE

- Relâcher des animaux capturés Mesures de protection réglementaires
Renforcement des populations de l'espèce Mesures contractuelles de gestion de l'espace

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée :

Dans le cadre du dossier de demande de dérogation au titre de l'Article L411-2 du Code de l'Environnement, plusieurs mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement des impacts ont été définies, en vue de garantir le maintien de l'état de conservation de l'espèce.

Mesures d'évitement et de réduction :

ME00 : Adaptation des emprises des travaux préparatoires

MR01 : Phasage des travaux préparatoires

MR02 : Balisage des zones sensibles

MR03 : Procédures de gestion des espèces végétales exotiques envahissantes

MR04 : Limitation du risque de pollution en phase travaux

MR05 : Passage d'un chiroptérologue avant travaux

MR06 : Sauvetage de la microfaune en cas de présence dans les emprises travaux

MR07 : Entretien d'un milieu défavorable à l'Œdicnème criard et au Petit Gravelot

Mesures de suivi et d'accompagnement :

MAC01 : Assistance environnementale en phase travaux par un écologue

MS01 Suivi-écologique post-chantier

Mesures de compensation :

MC01 : Création d'habitats favorables à la nidification de l'Œdicnème criard, du Petit Gravelot et la microfaune

MC02 : Construction de bâtiments d'accueil à chiroptères et amélioration de la qualité du boisement

MC03 : Création et amélioration de milieux arbustifs et semi-ouverts herbacés

MC04 : Débroussaillage de fruticées et ronciers

MC05 : Libre évolution du boisement

L'ensemble de ces mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement sont présentées en détail dans le volet biodiversité dont dérogation « espèces protégées » joint.

I. COMMENT SERA ETABLI LE COMPTE-RENDU DE L'OPERATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) : néant

Etat zéro et suivi des travaux par un écologue – mesure MAC01. Compte rendu de suivi des actions réalisées et rédaction d'un Cahier des prescriptions écologiques qui sera annexé au DCE des entreprises.

Suivi floristique et faunistique (MS01 – suivi écologique post-chantier) des espaces évités et adjacents au chantier qui sera réalisé après les travaux préparatoires afin de mettre à jours, le cas échéant, les enjeux écologiques.

Suivi des mesures de compensation qui aura pour objectif de vérifier, la bonne reprise de la végétation, l'efficacité et l'adéquation des mesures de gestion proposées dans le cadre de la compensation et la bonne installation des espèces et cortèges d'espèces cibles. La fréquence du suivi prévu est la suivante, l'année N étant l'année de réalisations des actions en lien avec les mesures de compensation : n+1, n+2, n+3, n+5, n+7, n+10, puis tous les 10 ans.

Les mesures MAC01 et MS01 sont présentées en détail dans le volet biodiversité dont dérogation « espèces protégées » joint.

* cocher les cases correspondantes

<p>La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.</p>	<p>Fait à Rouen Le 17 juin 2024</p> <p>Pour le Président, Par délégation</p>  <p>Stéphane Barré, Membre du Bureau Chargé de l'aménagement et la résorption des friches industrielles</p>
---	--